

INTERESSEMENT PARTICIPATION

ABONDEMENTS

2025 -2026 -2027

Un accord a été signé pour les années 2025, 2026 & 2027.

Il définit, les modalités de versement ainsi que les montants de l'intéressement et de la participation aux bénéfices pour les salariés de l'UES Covea.

L'ensemble des sommes redistribuées par cet accord seront calculées sur le Résultat brut de l'UES COVEA :

Résultats, avant redistribution de l'Intéressement & de la participation, de l'assurance IARD, l'assurance Vie, placements immobiliers, placements financier. PARTNER RE est exclu de cet accord, que ses Résultats soient bons ou mauvais.

LA PARTICIPATION AUX BENEFICES :

c'est un mécanisme de redistribution des bénéfices de l'entreprise aux salariés. La participation est obligatoire dans les entreprises qui emploient au minimum 50 salariés.

| LA PARTICIPATION | CONTENU DE L'ACCORD |
|------------------------|---|
| SEUIL DE DECLENCHEMENT | Dès le 1er euro de bénéfice |
| PARTICIPATION | Pourcentage fixe de 8% du Résultat de l'UES COVEA |
| PLAFOND DE L'ENVELOPPE | INTERESSEMENT + PARTICIPATION 220 millions d'euros |

L'INTERESSEMENT :

visé à associer les salariés d'une entreprise à sa réussite et à sa bonne marche. Sa mise en place est facultative. En pratique, il se traduit par le versement de primes aux salariés en fonction de l'atteinte d'objectifs ou de performances, définis à partir de critères précis.

| L'INTERESSEMENT | CONTENU DE L'ACCORD |
|--------------------------|--|
| SEUIL DE DECLenchement | Dès le 1er euro de bénéfice |
| AVANCE | Maintien d'une dernière avance en 2025 qui sera versée en octobre ou novembre si le salarié en fait la demande selon la nouvelle procédure à venir. Fin de l'avance dès 2026. |
| MONTANT DE L'ENVELOPPE | Pourcentage fixe de 12% du Résultat de l'UES COVEA Au delà de 700 millions de Résultat + 2% supplémentaires versés si 3 objectifs collectifs & cumulés sont atteints ou 1% si 2 critères dont le premier sont atteints : <ul style="list-style-type: none">• Baisse du Ratio Combiné non vie dans la cible de CAP 98• Augmentation du portefeuille vie• Augmentation de la réparabilité Auto |
| PLANCHER D'INTERESSEMENT | 45.000€ annuel pour la durée de l'accord |
| ABSENTEISME | Vos absences maladies impactent le montant de votre intéressement individuel (75% du montant garanti en cas de longue absence). |
| PLAFOND DE L'ENVELOPPE | INTERESSEMENT + PARTICIPATION 220 millions d'euros |

LES ABONDEMENTS :

il s'agit d'une aide financière facultative versée par votre entreprise qui vient compléter vos versements dans un plan d'épargne salariale et retraite.

| LES ABONDEMENTS | CONTENU DE L'ACCORD |
|--|--|
| PREMIER ABONDEMENT (AU PEG) | <p><u>L'abondement maximum au PEG pourra varier de 800 à 1200€ :</u></p> <p>Jusqu'à 800€ d'abondement potentiel garanti</p> <ul style="list-style-type: none">• 600€ placés génèrent 600€ d'abondement brut• 1300€ ou plus, placés génèrent 800€ d'abondement maximum brut <p>De nouveaux critères ont été ajoutés à ce nouvel accord:</p> <ul style="list-style-type: none">• Si les résultats du groupe sont supérieurs à 700 millions après déduction de l'Intéressement et de la Participation : + 100€ d'abondement• Si l'Absentéisme global baisse par rapport à l'année précédente + 100€ d'abondement potentiel <p>Si l'un des deux critères est atteint : 900€ d'abondement brut versés à condition de placer 1800€ ou plus,</p> <p>Si les deux critères sont atteints : 1000€ d'abondement brut, à condition de placer 2300€ ou plus.</p> <ul style="list-style-type: none">• Si le Résultat brut est de 1,4 milliards ou plus, l'abondement maximal sera de 1200€ (soit + 200€ d'abondement potentiel), à condition de placer 3300€ ou plus. |
| SECOND ABONDEMENT (AU PERECOL) | <p><u>L'abondement maximum au PERECOL pourra varier de 1000 à 1100€ :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 1000€ d'abondement potentiel garanti• 800€ placés génèrent 800€ d'abondement brut• 1300€ ou plus, génèrent 1000€ d'abondement brut <ul style="list-style-type: none">• Si plus de 1,4 milliards de Résultat Brut : + 100€ d'abondement potentiel• 1800€ ou plus, génèrent 1100€ d'abondement brut |
| TROISIEME ABONDEMENT (AU PERECOL) | <p><u>L'abondement maximum au PERECOL reste à 1000€ :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• 1 jour placé génère 100€ d'abondement brut• 10 jours placés génèrent 1000€ d'abondement brut <p>Modification du prélèvement social du 3ème abondement si le salarié en fait la demande.</p> |

Voici des éléments de comparaison entre les nouveaux accords et les précédents.

On peut noter que pour un résultat :

- Inférieur à 600 millions d'euros, le nouvel accord sera plus favorable,
- Entre 600 et 800 millions, il sera moins redistributif,
- Entre 800 millions et un milliard, cela dépendra des bonus applicables,
- Supérieur au milliard, le nouvel accord sera plus avantageux.

Ce graphique s'intéresse avant tout à l'enveloppe globale redistribuée.

